



N^o de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SO-
CIAL DE LA M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE
MERCREDI 23 NOVEMBRE 1994, À 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Andrée Garon, conseillère
Monsieur Gérald Laflamme, conseiller
Madame Renée Legendre, conseillère
Monsieur Gilles Plante, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur André-Guy Trudeau, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Était absent :

Monsieur Wildor Vigeant

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 1994
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Demandes d'avis : règlements d'emprunts
 - 6.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro 616
 - 6.2 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 334
7. Voirie locale : implication d'Hydro-Québec
8. Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 1994 du Comité consultatif d'aménagement
9. Avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme
 - 9.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village
 - . règlement numéro 93-14-3 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro 94-09 modifiant le plan d'urbanisme



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

9.2 Ville de Chambly

- . règlement numéro 93-04-01 modifiant le règlement de construction
- . règlement numéro 93-706 modifiant le plan d'urbanisme
- . règlement numéro 93-715 modifiant le plan d'urbanisme
- . règlement numéro 93-02-30 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-02-31 modifiant le règlement de zonage

9.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire

- . règlement numéro 845-35 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 820-5 modifiant le plan d'urbanisme
- . règlement numéro 846-5 modifiant le règlement des permis et certificats

10. Demande d'avis de la C.P.T.A.Q. : exclusion de lots à Saint-Basile-le-Grand
11. Prévisions budgétaires pour l'année financière 1995
 - 11.1 Adoption des prévisions budgétaires 1995
 - 11.2 Répartition des dépenses par municipalité
12. Choix d'un assureur pour l'année 1995
13. Service de conciergerie
14. Rôle d'évaluation foncière
 - 14.1 Saint-Marc-sur-Richelieu : reconduction du rôle triennal 1996-1997-1998
 - 14.2 Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse : reconduction du rôle triennal 1996-1997-1998
15. Rapport du comité "ad hoc" sur le développement économique
16. Demande d'appui : M.R.C. de Bécancour
17. Affaires publiques
18. Divers
19. Clôture de la séance

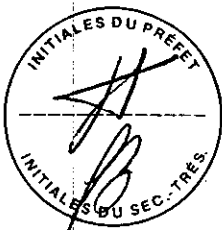
POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le préfet déclare la séance ouverte.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

94-11-274



No de résolution
ou annotation

94-11-274
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

6.3 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement d'emprunt numéro 1572

11.3 Bail avec la ville de Beloeil : siège social

18.1 L'Académie des Grands Montréalais : candidature de monsieur Gérard Dupont

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 1994

94-11-275

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 1994 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

94-680 04-10-94 Lettre de MONSIEUR J. CORNELLIER, président, J. CORNELLIER CONSULTANTS, transmettant une demande d'exclusion de terrains situés en territoire agricole.

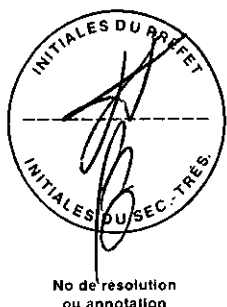
94-681 06-10-94 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MT-ST-HILAIRE, transmettant le règlement numéro 845-24, conformément à l'article 234.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

94-682 12-10-94 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant les règlements numéros 93-02-26, 93-02-27, 93-02-28 et 93-03-03, conformément aux dispositions de l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

94-683 17-10-94 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière, VILLE DE MT-ST-HILAIRE, transmettant les projets de règlements numéros 820-6 et 845-34, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

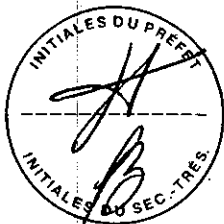
94-684 24-10-94 Invitation du MONSIEUR SERGE MÉNARD, ministre, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, nous conviant à la cérémonie officielle marquant le lancement des activités entourant la semaine de la prévention de la criminalité 1994.

94-685 24-10-94 Lettre de MONSIEUR PIERRE RAGAUT, dir. gén., SOCIÉTÉ MONTRÉGAIENNE DE DÉVELOPPEMENT, transmettant les procès-verbaux de la 22e et 23e assemblées du Comité exécutif.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 94-686 25-10-94 Lettre de MONSIEUR GEORGES FELLI, dir. gén.,
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
transmettant un document d'information technique
concernant le "plan d'action" qui doit accompagner le
schéma d'aménagement des M.R.C..
- 94-687 25-10-94 Lettre de MONSIEUR ROBERT WEEMAES, dir. gén.,
VILLE DE BELOEIL, transmettant le projet de bail à
intervenir entre la M.R.C. et la ville.
- 94-688 26-10-94 Lettre de MONSIEUR MAURICE LANGLOIS, prési-
dent, MISE EN VALEUR DE LA VALLÉE DU RI-
CHELIEU, nous invitant à une séance de réflexion sur les
futures possibilités du Comité.
- 94-689 26-10-94 Lettre de MONSIEUR BENOÎT LAPOINTE, insp.
mun., VILLE DE CARIGNAN, concernant l'aménage-
ment de la rive du 2065 rue Bellerive et jugement de la
cour supérieure.
- 94-690 26-10-94 Lettre de MADAME KATHLEEN CARRIÈRE, dir.
rég., MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, con-
cernant l'application de la Loi sur la qualité de l'envi-
ronnement.
- 94-691 27-10-94 Lettre de MONSIEUR JEAN-LUC DESRUISSEAU,
dir. des activités, GESTION EXPO SELECT INC., nous
invitant à participer à l'Expo-Commerce de la Vallée du
Richelieu les 20, 21, 22, et 23 avril 1995.
- 94-692 28-10-94 Lettre de MONSIEUR GÉRARD MASSÉ, chef de
service, M.L.C.P., concernant l'exercice de validation des
périodes d'ouverture de la pêche entre le 1er avril 1996 et
le 31 mars 1999.
- 94-693 28-10-94 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe,
VILLE DE MT-ST-HILAIRE, transmettant des projets
de règlements numéros 845-37 et 845-38, conformément à
la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 94-694 28-10-94 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe,
VILLE DE MT-ST-HILAIRE, transmettant le règlement
numéro 845-35, conformément à la Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme.
- 94-695 28-10-94 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe,
VILLE DE MT-ST-HILAIRE, transmettant les
règlements numéros 820-5 et 846-5, conformément à la
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 94-696 31-10-94 Lettre de MONSIEUR LOUIS BÉDARD, GROUPE
HBA EXPERTS-CONSEILS, transmettant la proposition
spontanée de services intégrés en hydrologie.
- 94-697 03-11-94 Lettre de MADAME MONIQUE BEAUDRY, sec.-trés.,
MUN. ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant le
questionnaire relatif à la révision du Schéma
d'Aménagement.



No de résolution
ou annulation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

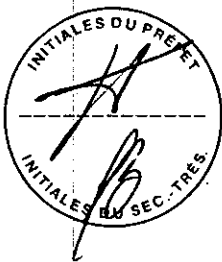
- 94-698 03-11-94 Lettre de MADAME LOUISE BEAUDOIN, MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES, nous remerciant de nos chaleureuses félicitations suite à la récente élection comme députée de Chambly.
- 94-699 03-11-94 Lettre de MADAME RENÉE LEGENDRE, mairesse, VILLE DE CARIGNAN, concernant les commerces, industries, terrains de golf ou autres activités en zone agricole vs l'actuel Schéma d'Aménagement.
- 94-700 04-11-94 Lettre de MONSIEUR J.H. PAGÉ, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant copie de la lettre adressée au M.A.M. à l'effet de leur indiquer leur intention de ne pas modifier les règlements d'urbanisme.
- 94-701 04-11-94 Lettre de MONSIEUR PIERRE CHÂTEAUVERT, attaché politique, M.A.M., accusant réception de notre demande de délai supplémentaire pour l'adoption de notre document sur les objets de la révision du Schéma d'Aménagement.
- 94-702 04-11-94 Lettre de MONSIEUR RENÉ BERGERON, directeur des programmes d'aide à la rénovation, S.H.Q., transmettant les directives pour la fin des admissibilités au programme Virage Rénovation soit, le 2 décembre 1994.
- 94-703 07-11-94 Lettre de MADAME LISE LEDUC, sec.-trés., PAROISSE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 94-191 concernant le rôle d'évaluation triennal.
- 94-704 07-11-94 Lettre de MADAME LINE VILLENEUVE, sec.-trés. adj., M.R.C. DE BÉCANCOUR, transmettant la résolution numéro 94-10-176 concernant une demande à la Socan pour droit d'auteur.
- 94-705 07-11-94 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR JACQUES PICHETTE, sec.-trés., M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ, transmettant la résolution numéro 94-11-222 concernant la session de formation "modèle de développement économique local".
- 94-706 07-11-94 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MORIN, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, accusant réception de la nôtre concernant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la ville d'Otterburn Park.
- 94-707 07-11-94 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MORIN, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, accusant réception de la nôtre concernant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la ville de Carignan.
- 94-708 08-11-94 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1204-03-94, 1243-01-94, 1248-06-94 et 1250-03-94, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 94-709 08-11-94 Lettre de MONSIEUR ROBERT WEEMAES, dir. gén., VILLE DE BELOEIL, transmettant les modifications convenues au projet de bail.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 94-698 03-11-94 Lettre de MADAME LOUISE BEAUDOIN, MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES, nous remerciant de nos chaleureuses félicitations suite à la récente élection comme députée de Chambly.
- 94-699 03-11-94 Lettre de MADAME RENÉE LEGENDRE, mairesse, VILLE DE CARIGNAN, concernant les commerces, industries, terrains de golf ou autres activités en zone agricole vs l'actuel Schéma d'Aménagement.
- 94-700 04-11-94 Lettre de MONSIEUR J.H. PAGÉ, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant copie de la lettre adressée au M.A.M. à l'effet de leur indiquer leur intention de ne pas modifier les règlements d'urbanisme.
- 94-701 04-11-94 Lettre de MONSIEUR PIERRE CHÂTEAUVERT, attaché politique, M.A.M., accusant réception de notre demande de délai supplémentaire pour l'adoption de notre document sur les objets de la révision du Schéma d'Aménagement.
- 94-702 04-11-94 Lettre de MONSIEUR RENÉ BERGERON, directeur des programmes d'aide à la rénovation, S.H.Q., transmettant les directives pour la fin des admissibilités au programme Virage Rénovation soit, le 2 décembre 1994.
- 94-703 07-11-94 Lettre de MADAME LISE LEDUC, sec.-trés., PAROISSE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 94-191 concernant le rôle d'évaluation triennal.
- 94-704 07-11-94 Lettre de MADAME LINE VILLENEUVE, sec.-trés. adj., M.R.C. DE BÉCANCOUR, transmettant la résolution numéro 94-10-176 concernant une demande à la Socan pour droit d'auteur.
- 94-705 07-11-94 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR JACQUES PICHETTE, sec.-trés., M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ, transmettant la résolution numéro 94-11-22 concernant la session de formation "modèle de développement économique local".
- 94-706 07-11-94 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MORIN, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, accusant réception de la nôtre concernant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la ville d'Otterburn Park.
- 94-707 07-11-94 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MORIN, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, accusant réception de la nôtre concernant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la ville de Carignan.
- 94-708 08-11-94 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1204-03-94, 1243-01-94, 1248-06-94 et 1250-03-94, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 94-709 08-11-94 Lettre de MONSIEUR ROBERT WEEMAES, dir. gén. VILLE DE BELOEIL, transmettant les modifications convenues au projet de bail.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 94-710 08-11-94 Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, président, SOCIÉTÉ MONTÉRÉGIENNE DE DÉVELOPPEMENT, concernant l'Académie des Grands Montérégiens 1995.
- 94-711 08-11-94 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant copie certifiée conforme numéro 94-11-881, concernant l'acceptation du document du C.C.U. relatif au questionnaire sur la révision du Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R..
- 94-712 09-11-94 Lettre de MONSIEUR ROBERT TREMBLAY, commissaire, MISE EN VALEUR DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, sollicitant l'appui de la M.R.C. dans leurs démarches pour élaborer des projets communs avec les américains des états limitrophes dans les domaines récréo-touristiques et économiques.
- 94-713 10-11-94 Lettre de MADAME LYNE SAVARIA, greffière adjointe, MUN. McMASTERVILLE, transmettant copie conforme du règlement numéro 282-32, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 94-714 10-11-94 Lettre de MADAME GINETTE BLANCHARD, agent de planification, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, transmettant les documents relatifs au schéma d'aménagement.
- 94-715 10-11-94 Lettre de MONSIEUR GUY CHEVRETTE, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, transmettant un chèque de 28 588,00 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière aux M.R.C..
- 94-716 10-11-94 Lettre de MADAME LYNE SAVARIA, greffière adjointe, MUN. DE McMASTERVILLE, transmettant copie conforme du règlement numéro 334, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 94-717 14-11-94 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant les règlements numéros 93-02-30 et 93-02-31, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 94-718 14-11-94 Lettre de MONSIEUR GILLES LAPIERRE, président, CHAMBRE DE COMMERCE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, nous invitant à devenir membre.
- 94-719 14-11-94 Lettre de MONSIEUR ULRIC BLACKBURN, président, U.M.Q., concernant le lancement du caucus sectoriel des préfets de M.R.C. membres de l'U.M.Q..
- 94-720 14-11-94 Lettre de MADAME CAROLE DULUDE, secrétaire, MUN. ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro R-173-94, concernant le rôle d'évaluation foncière.
- 94-721 14-11-94 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement numéro 93-02-94, conformément la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 94-722 14-11-94 Lettre de MADAME DANIELLE MICHAUD, coord., et MONSIEUR CLAUDE THIFFAUD, coord., SIMA, offrant leurs services relativement à la révision du Schéma d'Aménagement.
- 94-723 15-11-94 Lettre de MADAME KAROLYNE GAGNON, avocate, POUPART & POUPART, concernant le dossier Conrad Handfield c. St-Marc et la M.R.C.V.R., appel d'une décision du B.R.E.F..
- 94-724 15-11-94 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, sec.-trés., ST-CHARLES VILLAGE, transmettant les projets de règlements numéros 93-15-01 et 93-17-01, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 94-725 15-11-94 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, sec.-trés., ST-CHARLES VILLAGE, transmettant le règlement numéro 94-09, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 94-726 15-11-94 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, sec.-trés., ST-CHARLES VILLAGE, transmettant le règlement numéro 93-14-3, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 94-727 15-11-94 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, sec.-trés., ST-CHARLES VILLAGE, transmettant la résolution numéro 94-11-430, concernant la nomination de l'inspecteur municipal représentant à la M.R.C.V.R..
- 94-728 15-11-94 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant le règlement d'emprunt numéro 616, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 94-729 15-11-94 Communiqué du BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, concernant le projet d'implantation d'un dépôt de matériaux secs par la compagnie Pavages Maska inc. dans la municipalité de la Paroisse de St-Pie.
- 94-730 15-11-94 Lettre de MADAME NATHALIE JACQUES, présidente, LE GROUPE TRANS-AVENUE, transmettant la fiche descriptive de leurs services.
- 94-731 15-11-94 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant la résolution numéro 94-11-459, concernant une demande de modification du règlement numéro 14-5 de la M.R.C.V.R..

Publications du mois de novembre 1994

Gazette officielle du Québec

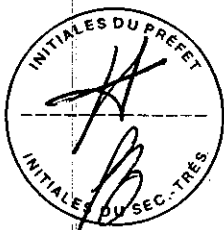
no. 44
26 octobre 1994

L'inspecteur

vol. 5, no. 3
octobre 1994

Urba

vol. 15, no. 8
novembre 1994



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Scribe	vol. 3, no. 11 novembre 1995
Infrastructures	vol. 2, no. 2
APDEQ	vol. 1, no. 2 octobre 1994
Quorum	vol. 19, no. 7 novembre 1994
Publiquip	vol. 11, no. 11 novembre 1994
Gazette officielle du Québec	no. 45 2 novembre 1994
L'Aubelle	no. 104 octobre 1994
Muni-Express	no. 9 novembre 1994
Dossiers Affaires	vol. 1, no. 6 novembre 1994

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

94-11-276

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer #94-11 de chèque #5453 à chèque #5483 pour un montant total de 37 632,31 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 6. DEMANDES D'AVIS : RÉGLEMENTS D'EMPRUNTS

94-11-277

6.1 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement d'emprunt numéro 616

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 11 novembre 1994 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;



No de résolution
ou annotation

94-11-277
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la préparation de plans et devis et exécution des travaux sur une rue existante en périmètre urbain

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 616 de la ville de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 Municipalité de McMasterville : règlement d'emprunt numéro 334

94-11-278

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 10 novembre 1994 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux de réalisation de nouvelles rues en périmètre urbain

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 334 de la municipalité de McMasterville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement d'emprunt numéro 1572

94-11-279

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;



No de résolution
ou annotation

94-11-279
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 21 novembre 1994 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte des travaux de réaménagement du parc du Village en milieu urbain

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1572 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 7. VOIRIE LOCALE : IMPLICATION D'HYDRO-QUÉBEC

Deux (2) représentants d'Hydro-Québec, messieurs Claude Boivin et Ken Imbeault, présentent aux membres du Conseil la politique d'Hydro-Québec eu égard aux déplacements des poteaux et aux normes relatives à l'éclairage.

Pour appuyer leurs présentations, les documents suivants sont déposés :

- "Municipalités, Directive BDN-01, Déplacement des poteaux";
- "Exigences minimales régissant les travaux sur les installations d'éclairage public des municipalités" .

Une période de questions et d'échanges suit la présentation.

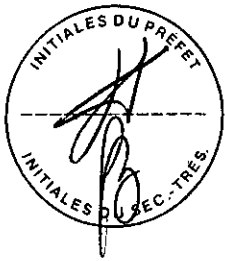
POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 1994 DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 1994 du Comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

94-11-280



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village :

. règlement numéro 93-14-3 modifiant le règlement de zonage

94-11-281

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village a reçu tous ses certificats de conformité eu égard à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 93-14-3 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-14-3, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-174, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-14-3, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. règlement numéro 94-09 modifiant le plan d'urbanisme

94-11-282

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village a reçu son certificat de conformité eu égard à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement a été modifié par le règlement numéro 14-4-1, et ce, conséquemment au décret établissant les nouvelles zones agricoles permanentes;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village a adopté le règlement numéro 94-09 modifiant son plan d'urbanisme pour le rendre conforme au Schéma d'Aménagement modifié;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 94-09, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-175, recommande au Conseil de reconnaître la conformité au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau**



No de résolution
ou annotation

94-11-282
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 94-09, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Village, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et au document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Ville de Chambly

. règlement numéro 93-04-01 modifiant le règlement de construction

94-11-283

ATTENDU QUE la ville de Chambly a reçu son certificat de conformité eu égard à son règlement de construction;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-04-01 modifiant son règlement de construction;

ATTENDU QUE ledit règlement doit faire l'objet d'un avis de conformité de la part du Conseil de la M.R.C., et ce, eu égard aux dispositions du Schéma d'Aménagement et au document complémentaire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-04-01, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-176, recommande au Conseil d'émettre un certificat de conformité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-04-01, modifiant le règlement de construction de la ville de Chambly, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. règlement numéro 93-706 modifiant le plan d'urbanisme

94-11-284

ATTENDU QUE la ville de Chambly a reçu son certificat de conformité eu gard à son plan d'urbanisme;

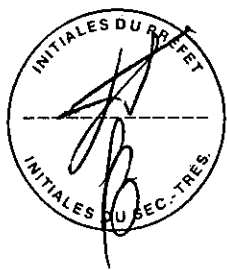
ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement a été modifié par le règlement numéro 14-4-1, et ce, conséquemment au décret établissant les nouvelles zones agricoles permanentes;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-706 modifiant son plan d'urbanisme pour le rendre conforme au Schéma d'Aménagement modifié;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-706, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-177, recommande au Conseil de reconnaître la conformité au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

94-11-284
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-706, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et au document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. règlement numéro 93-715 modifiant le plan d'urbanisme

94-11-285

ATTENDU QUE la ville de Chambly a reçu son certificat de conformité eu égard à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement a été modifié par le règlement numéro 14-4-1, et ce, conséquemment au décret établissant les nouvelles zones agricoles permanentes;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-715 modifiant son plan d'urbanisme pour le rendre conforme au Schéma d'Aménagement modifié;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-715, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-178, recommande au Conseil de reconnaître la conformité au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-715, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et au document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. règlement numéro 93-02-30 modifiant le règlement de zonage

94-11-286

ATTENDU QUE la ville de Chambly a reçu tous ses certificats de conformité eu égard à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 93-02-30 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-30, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-179, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau



No de résolution
ou annotation

94-11-286
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-30, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. règlement numéro 93-02-31 modifiant le règlement de zonage

94-11-287

ATTENDU QUE la ville de Chambly a reçu tous ses certificats de conformité eu égard à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 93-02-31 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-31, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-180, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-31, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire

. règlement numéro 845-35 modifiant le règlement de zonage

94-11-288

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu tous ses certificats de conformité eu égard à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la ville a adopté le règlement numéro 845-35 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137,3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-35, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-181, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière



No de résolution
ou annotation

94-11-288
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-35, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. règlement numéro 820-5 modifiant le plan d'urbanisme

94-11-289

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu son certificat de conformité eu égard à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement a été modifié par le règlement numéro 14-4-1, et ce, conséquemment au décret établissant les nouvelles zones agricoles permanentes;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 820-5 modifiant son plan d'urbanisme pour le rendre conforme au Schéma d'Aménagement modifié;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 820-5, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-182, recommande au Conseil de reconnaître la conformité au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 820-5, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et au document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. règlement numéro 846-5 modifiant le règlement des permis et certificats

94-11-290

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 846-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE ledit règlement doit faire l'objet d'un avis de conformité de la part du Conseil pour son entrée en vigueur, et ce, eu égard aux dispositions du Schéma d'Aménagement et au document complémentaire;

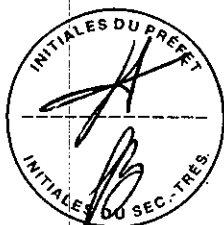
ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 846-5, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-183, recommande au Conseil d'émettre un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 846-5, modifiant le règlement sur les permis et certificats de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

94-11-291

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 10. DEMANDE D'AVIS DE LA C.P.T.A.Q. : EXCLUSION DE
LOTS À SAINT-BASILE-LE-GRAND**

ATTENDU QUE la Corporation Beau loge inc. a déposé une demande d'exclusion du lot numéro 386, en la Paroisse de Saint-Bruno et situé dans la ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Commission de protection du territoire agricole requiert l'avis du Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 94-11-184, recommande au Conseil de donner un avis favorable puisque, selon le Comité, la vocation projetée du site visé est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau**

ET RÉSOLU, par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande de la Corporation Beau loge inc., à l'effet d'exclure de la zone agricole permanente le lot numéro 386 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Bruno, est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement, notamment en ce qui concerne l'affectation commerciale prévue aux abords de la route 116 à cet endroit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 11. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINAN-
CIÈRE 1995**

11.1 Adoption des prévisions budgétaires 1995

Conformément à l'article 975 du Code municipal, le budget d'une M.R.C. doit être adopté, partie par partie, notre budget en comporte trois (3).

Première partie du budget :

94-11-292

ATTENDU QU'un comité "ad hoc" a été formé par le Conseil pour élaborer, avec le directeur général, les prévisions budgétaires pour l'année financière 1995;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la première partie des prévisions budgétaires porte sur les matières relevant des municipalités régies par le Code municipal, à savoir l'évaluation foncière, les traverses d'hiver et l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE les représentants desdites municipalités ont pris connaissance de la partie du budget qui les concernent et se déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

94-11-292
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Gérald Laflamme**

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1995, portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 117 800,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Seconde partie du budget :

94-11-293

ATTENDU QU'un comité "ad hoc" a été formé par le Conseil pour élaborer, avec le directeur général, les prévisions budgétaires pour l'année financière 1995;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur l'habilitation de la M.R.C. à exploiter des systèmes de gestion des déchets;

ATTENDU QUE les représentants des quatorze (14) municipalités concernées par cette seconde partie du budget en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1995, portant sur l'habilitation de la M.R.C. à élaborer des systèmes de gestion des déchets, soient et son adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 15 000,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget :

94-11-294

ATTENDU QU'un comité "ad hoc" a été formé par le Conseil pour élaborer, avec le directeur général, les prévisions budgétaires pour l'année financière 1995;

ATTENDU QU'une version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QU'une partie des prévisions budgétaires porte sur les matières relevant de l'ensemble des municipalités membres, soit l'administration générale et l'aménagement du territoire;



No de résolution
ou annotation

94-11-294
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 1995, et se déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1995, portant sur les pouvoirs généraux de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées pour des dépenses de 606 505,00 \$.

QUE l'ensemble des prévisions budgétaires 1995 soit et est adopté, tel que déposé, pour des dépenses totales de 739 305,00 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT, messieurs Honorius Charbonneau et Bernard Gagnon ayant voté contre la résolution; alors que mesdames Andrée Garon et Renée Legendre ainsi que messieurs Frédéric Trépanier, Marcel Dulude, Pierre Bourbonnais, Julien Bussière, André Choinière, Gérald Laflamme, Gilles Plante, Rosaire St-Germain, André-Guy Trudeau et Claude Voyer ayant voté en faveur de la résolution.

11.2 Répartition des dépenses par municipalité

94-11-295

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 1995, portant sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 23 novembre 1994;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs spécifiques de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, et ce, conformément au premier alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des huit (8) municipalités de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu relevant du Code municipal

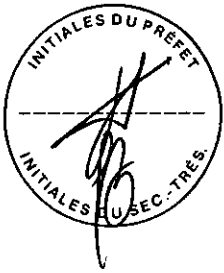
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérald Laflamme
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE les dépenses établies aux prévisions budgétaires 1995 et touchant les services à être rendus, en vertu du premier alinéa de l'article 975 du Code municipal, à savoir l'évaluation foncière, l'aménagement des cours d'eau et les traverses d'hiver, seront assumées par les huit (8) municipalités relevant du Code municipal, soit :

- . McMasterville;
- . Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- . Paroisse de Saint-Charles-sur-Richelieu;
- . Village de Saint-Charles-sur-Richelieu;
- . Paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu;
- . Village de Saint-Denis-sur-Richelieu;
- . Saint-Marc-sur-Richelieu;
- . Saint-Mathieu-de-Beloëil.

QUE lesdites dépenses seront réparties à chaque municipalité selon le coût réel.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

94-11-295
(suite)

QUE les dépenses non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, les sommes porteront intérêts au taux mensuel de 1,00%.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

94-11-296

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires, pour l'année financière 1995, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 23 novembre 1994;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, et ce, pour un montant de 185 905,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 16, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Laflamme
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

ET RÉSOLU QU'une taxe de 0,003865 du cent dollars d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, est imposée pour fins de dépenses définies au troisième alinéa de l'article 975 du Code municipal.

QUE les taxes imposées par la présente portent intérêts au taux mensuel de 1,00%, et ce, à compter du trente et unième jour suivant l'envoi, par le secrétaire-trésorier, de la copie certifiée des sommes dues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Bail avec la ville de Beloeil : siège social

94-11-297

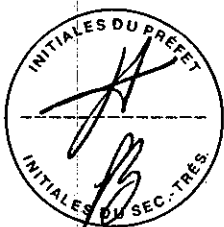
ATTENDU QUE le siège social de la M.R.C. est situé dans un bâtiment appartenant à la ville de Beloeil, soit la maison Villebon;

ATTENDU QUE la M.R.C. bénéficiait d'un bail annuel, et ce, depuis 1982;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a procédé à d'importants travaux de rénovation dans le bâtiment et que la M.R.C. occupe maintenant l'ensemble du bâtiment, à l'exception du sous-sol;

ATTENDU QUE conséquemment, la ville de Beloeil dépose un projet de bail à long terme incluant de nouvelles conditions d'occupation;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du projet de bail de la ville de Beloeil et se déclare satisfait sauf en ce qui concerne l'article 8.3 qui devra inclure une clause de reconduction en faveur de la M.R.C.



No de résolution
ou annotation

94-11-297
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon**

**ET RÉSOLU D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier de la M.R.C. à
signer un bail d'occupation des locaux de la maison Villebon avec la ville de
Beloil.**

**QUE ladite autorisation est conditionnelle à une modification
de l'article 8.3 du projet de bail déposé afin d'inclure une clause de
reconduction en faveur de la M.R.C..**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 12. CHOIX D'UN ASSUREUR POUR L'ANNÉE 1995

94-11-298

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur Gérald Laflamme**

**ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme Chapdelaine Assurances inc.,
pour l'année 1995, en ce qui concerne les assurances générales de la M.R.C.,
et ce, pour une prime de 2 726,00 \$, taxes incluses.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 13. SERVICE DE CONCIERGERIE

94-11-299

**ATTENDU QUE le contrat de service de conciergerie de la M.R.C. avec la
firme Service d'entretien A-Pel inc. est à terme;**

**ATTENDU QU'un devis a été réalisé à cet effet et que sept (7) firmes ont été
invitées à nous soumettre des offres de service;**

**ATTENDU QUE quatre (4) firmes ont soumis des propositions de service
toutes conformes au devis;**

**ATTENDU QUE c'est la firme Service d'entretien A-Pel inc. qui présente le
coût de service le plus bas**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Gérald Laflamme**

**ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme Service d'entretien A-Pel inc.
au coût annuel de 5 100,00 \$, taxes en sus.**

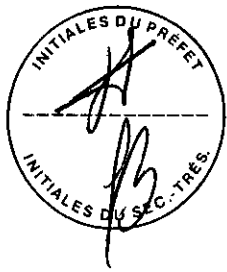
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 14. RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

**14.1 Saint-Marc-sur-Richelieu : reconduction du rôle triennal 1996-1997-
1998**

94-11-300

**ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit se doter
d'un rôle d'évaluation foncière triennal pour les années
1996-1997-1998;**



No de résolution
ou annotation

94-11-300
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, par résolution, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a convenu avec la firme d'évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard de procéder aux études de reconduction pour un montant de 4 300,00 \$;

ATTENDU QUE la M.R.C. est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière pour les municipalités régies par le Code municipal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU DE mandater la firme d'évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard pour étudier les modalités de reconduction du rôle d'évaluation foncière triennal 1996-1997-1998 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, et ce, au montant de 4 300,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse : reconduction du rôle triennal 1996-1997-1998

94-11-301

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse doit se doter d'un rôle d'évaluation foncière triennal pour les années 1996-1997-1998;

ATTENDU QUE, par résolution, la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse a convenu avec la firme d'évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard de procéder aux études de reconduction pour un montant de 3 500,00 \$;

ATTENDU QUE la M.R.C. est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière pour les municipalités régies par le Code municipal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU DE mandater la firme d'évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard pour étudier les modalités de reconduction du rôle d'évaluation foncière triennal 1996-1997-1998 de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu Paroisse, et ce, au montant de 3 500,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 15. RAPPORT DU COMITÉ "AD HOC" SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil conviennent de poursuivre leurs réflexions avec leurs conseils locaux eu égard au document, intitulé : "Rapport et recommandations du Comité ad hoc sur le développement économique", déposé à la séance extraordinaire du 3 novembre 1994.

Par ailleurs, il est convenu de tenir une réunion d'étude du Conseil sur le document, le 26 janvier 1995 à 19 heures 30.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

POINT 16. DEMANDE D'APPUI : M.R.C. DE BÉCANCOUR

Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à la demande d'appui de la M.R.C. de Bécancour portant sur les droits d'auteur.

POINT 17. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 18. DIVERS

18.1 L'Académie des Grands Montréalais : candidature de monsieur Gérard Dupont

94-11-302

ATTENDU QU'à chaque année la Société Montréalaise de développement organise l'Académie des Grands Montréalais;

ATTENDU QUE cet événement vise à promouvoir la recherche de l'excellence en rendant hommage à des citoyens émérites de la Montérégie;

ATTENDU QUE divers organismes sont sollicités, dont le nôtre, afin de soumettre des candidatures;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que monsieur Gérard Dupont, curé de la paroisse de Saint-Marc-sur-Richelieu, serait un candidat de choix de par ses importantes réalisations et son implication dans le milieu

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

ET RÉSOLU DE soumettre la candidature de monsieur Gérard Dupont, curé de la paroisse de Saint-Marc-sur-Richelieu, dans le cadre de l'Académie des Grands Montréalais pour l'année 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

94-11-303

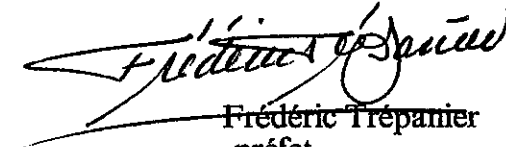
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérald Laflamme
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 40.


Pierre Bélanger
directeur général


Frédéric Trépanier
préfet

